

D – 3-4/2021

Agence  
d'Urbanisme et de  
Développement  
de Lille Métropole  
—  
Convention de  
partenariat

## Conseil Municipal du 14 décembre 2021

### Extrait du Registre des Délibérations

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

#### Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

#### Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Pascal THIBAUT	à	Céline SEGUIN
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Elisabeth MASSE
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Déborah ANDRE	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

#### Rapport de Madame le Maire :

Pour affiner sa réflexion sur le devenir de la commune à l'horizon 2040 et les besoins de la population et dans l'objectif de la transposer dans l'élaboration du nouveau Plan local d'Urbanisme (PLU 3) et du Plan local de l'Habitat (PLH 3), il est proposé de nouer un partenariat avec l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM).

L'Agence a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique et social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication, ainsi qu'à enregistrer et gérer, par la mise en œuvre d'observatoires, l'évolution des données dans ces domaines de compétence.

Il est donc proposé de s'appuyer sur l'expertise de l'Agence pour réaliser un diagnostic problématisé de la commune basé sur des données statistiques, des analyses et des cartographies permettant de comprendre les grandes caractéristiques de la commune et d'identifier les principaux enjeux qui se dérouleraient dans le cadre d'une animation partenariale permettant de proposer un cadre d'échange et co-construction au service de l'élaboration et de l'appropriation du projet de territoire 2040.

Les parties ont décidé de mener ce projet partenarial et dans une approche de co-construction et d'expérimentation.

Ces travaux serviront de base à la Ville dans la finalisation des grandes orientations politiques du Projet Andrésien et dans l'élaboration des documents stratégiques d'orientation et de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l'habitat.

Par ailleurs, les travaux issus de ce partenariat seront utilisés avec une valeur d'exemple, à l'échelle métropolitaine par l'ADULM.

Le contenu de la mission de l'ADULM ainsi que les modalités techniques et financières d'intervention sont détaillés dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à mettre à disposition les rapports et productions des services municipaux qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs fixés et à verser une subvention de 16 500 € à l'ADULM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord sur la mise en place de ce partenariat entre la Commune et l'ADULM pour une durée de 5 mois soit à compter du 15 Décembre 2021 jusqu'au 31 Mai 2022.
- Inscrit les crédits relatifs à la subvention de 16 500 € au Budget Primitif 2022.
- Autorise le Maire à signer la Convention de partenariat ci-annexée.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE